

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Lorsque la question a été mise aux voix, j'hésitais pour voir s'il y avait des non ou des oui quand j'ai demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et on m'a signalé que le député de Winnipeg-Nord-Centre voulait la parole. Je donne donc la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

**Une voix:** L'honorable député de Winnipeg-Nord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député de Winnipeg-Nord.

[Traduction]

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti tiennent à réaffirmer ce qu'ils ont dit à l'étape de la deuxième lecture. Nous nous opposons au bill parce qu'il confirme la politique adoptée il y a quelques années par le gouvernement libéral et maintenue par les gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis, par le gouvernement conservateur de l'an dernier qui, Dieu merci, n'a pas duré longtemps, et par le gouvernement libéral actuel en vue de faire croire au public que le régime d'assurance-chômage coûte moins cher qu'il ne coûte en réalité et que le chômage coûte beaucoup moins cher qu'il ne coûte en réalité. C'est ce que le gouvernement a fait jusqu'ici et ce qu'il compte continuer à faire grâce au bill à l'étude en faisant payer par les employeurs et les employés qui cotisent au régime les prestations d'assurance-chômage consenties aux chômeurs au lieu d'assumer lui-même le coût du chômage comme il l'a fait pendant bien des années.

Quand le Canada a mis sur pied un système obligeant les travailleurs à cotiser à un régime d'assurance-chômage pour permettre au gouvernement de verser des prestations aux chômeurs, personne ne croyait que le taux de chômage atteindrait le niveau actuel. Dans les années 40, quand la loi a été adoptée, nous étions en guerre et il n'y avait presque pas de chômage. Pendant les années 50 et 60, le taux de chômage a été très faible et il y avait certainement très peu de chômage à long terme dans la plupart des régions du Canada.

Pendant les années 40 et 50, les divers gouvernements libéraux ont affirmé qu'ils croyaient dans le plein emploi et que le chômage continuerait d'être un facteur d'importance secondaire au Canada mais, dans la pratique, ils ont abandonné cette conviction parce qu'ils ont refusé de reconnaître que le gouvernement doit jouer un rôle actif et doit planifier pour faire en sorte que l'économie fournisse des emplois à tous les Canadiens qui veulent travailler.

Il y a quelques années, le Conseil économique a calculé que nous aurions le plein emploi au Canada quand le pourcentage de la main-d'œuvre active en chômage n'excéderait pas 3 p. 100. C'était pendant les années 60. Le taux a maintenant atteint beaucoup plus que le double de ce pourcentage. En 1979, dans sa publication *Two Cheers for the Eighties* le Conseil économique fixait le taux d'équilibre pour le chômage à 6 p. 100. En termes économiques, il s'agit du taux de chômage qui peut être maintenu sans créer des pressions inflationnistes sur le marché du travail. En 1977, le gouvernement conservateur de l'Ontario a déclaré que la norme pour atteindre le plein emploi était un taux de chômage de 5.2 p. 100. Ces taux sont extrêmement importants du point de vue de

#### *Assurance-chômage—Loi*

l'élaboration des politiques puisque le gouvernement s'en sert comme objectifs. De fait, ces taux déterminent la mesure dans laquelle le gouvernement doit élaborer des politiques pour favoriser la création d'emplois.

Il est évident que les libéraux ont abandonné l'idée de maintenir le chômage à un niveau peu élevé et que le gouvernement a tout simplement laissé tomber les bras. En 1971, le député de Lincoln (M. Mackasey) qui était alors ministre de l'Emploi, a apporté d'importantes modifications à la loi sur l'assurance-chômage et le gouvernement s'était fixé un plafond de 4 p. 100. A propos du projet de loi que nous avons adopté en 1971, le député était fier—il n'en souffle mot aujourd'hui—de dire que les primes versées par les employeurs et les employés arriveraient à couvrir la totalité des prestations versées aux chômeurs pour autant que le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Si cette limite était dépassée, la différence serait puisée à même les recettes publiques, disait-il. Le ministre a déclaré à l'époque qu'il en était fier, que c'était la raison pour laquelle les gouvernements s'efforceraient de mettre en œuvre des politiques en vue de maintenir le taux de chômage à moins de 4 p. 100.

Nous avons été saisis depuis d'une série complète de modifications à cette loi, chacune ayant un objet très simple. Elles étaient destinées à exonérer le gouvernement du Canada du coût des prestations d'assurance-chômage provenant des recettes générales du Canada et à en imposer la charge aux cotisés.

● (2150)

En 1971, quand la loi a subi sa principale révision, on prévoyait un taux d'assurance-chômage de 4 p. 100 durant toute la décennie. Les prestations jusqu'à concurrence de 4 p. 100 étaient payées au moyen des cotisations. Je le répète, le gouvernement devait payer les prestations plus élevées, reconnaissant le fait qu'il était chargé d'assurer un emploi suffisant. En 1975, un autre projet de loi fixait le taux auquel les contributions du gouvernement servaient à payer les prestations initiales à compter de 4 p. 100. Ce taux est devenu par la suite le taux moyen et mobile de chômage échelonné sur une période de huit ans. Comme le taux a plus que doublé, en vertu de cette disposition, les cotisations augmentent, tandis que la contribution du gouvernement provenant des recettes générales est réduite.

En 1977, un autre bill a éliminé deux périodes de prestations supplémentaires qui étaient à la charge du gouvernement et non des cotisants. En 1978, lorsque le bill C-14 a été adopté, les libéraux ont dit que cette mesure permettrait de réaliser une économie de 580 millions. En réalité, l'économie réalisée n'était qu'une fraction de ce montant, soit 180 millions. Le solde de 400 millions n'était qu'un transfert de coût du compte fédéral au compte des prestations. La part des cotisations prise en charge par le gouvernement, qui était de 53 p. 100 au début des années 1970, est tombée à 38 p. 100 après les modifications apportées en 1977 et même plus bas que cela après celles de 1978. Le projet de loi à l'étude vise à ramener cette part à moins de 20 p. 100. Selon les prévisions du ministère, le programme d'assurance-chômage coûtera en tout 5.2 milliards de dollars en 1981-1982. Or le gouvernement n'en paiera que 951 millions.